



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Samedi 21 octobre 2023**,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Françoise TENENBAUM, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le parrainage républicain de **Apolline, Léa, Sarah PRIBILE** prévu le :

Samedi 21 octobre 2023 à 17 heures 30

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et Monsieur le Directeur de la Proximité et de la Citoyenneté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le **06 octobre 2023**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Valentin', with a horizontal line underneath.

LE MAIRE,